



Ville de  
**Saint-Tropez**

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
L 2121-25 DU CGCT  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2023**

Le 7 février 2023

**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente et un janvier à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

**25 janvier 2023**

**Présents :**

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO,  
Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjoint

M. PETIT Laurent (à partir de la question 6), M. SIMON, Mme ISNARD, Mme GIBERT,  
Mme BASSO, BARTHELEMY (à partir de la question n°5), Mme BLANC M. BIBARD,  
Mme BRIFFA, Mme DIEKMANN, Conseillers.

**Ont donné procuration :**

M. PETIT à Mme ANSELM de la question 1 à la question 5,  
M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT,  
M. LEROY à M. SIMON,  
M. BLUA Frédéric à Mme BLANC,  
Mme AZZENA-GOUGEO à BIBARD Alain,  
Mme GUERIN à DIEKMANN

**Absents :**

Mme BERTAGNA, Mme JULIEN, Mme BONNEL, M BARTHELEMY (jusqu'à la question 4)

\*\*\*\*\*

Joëlle GIBERT est désignée  
Secrétaire de séance

2023/001

**Nomination d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Joelle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2023/002

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2023/003

**Information des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal,  
Oùï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 202/201 du 26 novembre 2020,

**PREND ACTE** des décisions municipales intervenues dans le cadre des délégations accordées au Maire.

2023/004

**Budget principal de la commune : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - retrait de la délibération N° 2022/248 du 14 décembre 2022.**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

1. **RENONCE** au principe de reversement à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 10 %.
2. **RETIRE** en conséquence la délibération n° 2022/248 du 14 décembre 2022, dans son entier dispositif.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 22 pour et 1 abstention.**

2023/005

**Budget principal de la commune et budget annexe du port : versement d'acomptes pour les subventions de fonctionnement aux associations et organismes locaux, exercice 2023.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** la liste des associations et organismes locaux pouvant recevoir une avance comme détaillée dans le tableau annexé ;

2.DIT que ces avances ne pourront excéder trois douzièmes du montant de la subvention reçue en 2022 pour chaque association et organisme local,

3.AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des acomptes dans les conditions fixées ci-dessus,

4.DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune pour les acomptes versés aux associations,

5.DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 657362 du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune pour la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale,

6.DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 65, article 657364 du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune pour la subvention à verser au budget annexe « Tourisme, Communication, Événementiel et Protocole », étant précisé que cette subvention ne portera que sur les missions administratives accomplies par ce budget annexe (missions relevant du service public administratif),

7.DIT que les mandats de paiement seront imputés au chapitre 67, article 6743 du Budget Primitif 2023 du budget annexe du Port pour les acomptes versés aux associations nautiques.

**VOTE : 19 pour et 5 abstentions**

**2023/006**

**Aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

1.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier des crédits de paiement : AP-2022-1013 de l'opération OP-1013- aménagement d'un plateau multisports au stade des Salins ;

2.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Principal de la commune ;

3.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : 19 voix pour et 5 abstentions.**

**2023/007**

**Aménagement du cœur de village. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

1.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2022-1167 de l'opération « OP-1167 aménagement du cœur de village » ;

2.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus, qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Principal de la commune ;

3.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : 17 pour et 7 abstentions.**

**2023/008**

**Travaux de mise en sécurité et de restauration de la citadelle : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

1.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-1030 pour l'opération OP-1030-Travaux de mise en sécurité de la Citadelle ;

2.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Principal de la commune ;

3.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : 19 pour et 5 abstentions**

**2023/009**

**Réhabilitation du théâtre / cinéma de la renaissance : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.**

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

1.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance ;

2.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Principal de la commune ;

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : 19 pour et 5 abstentions.**

**2023/010**

**Réhabilitation du Quai de l'Epi : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

1.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-4020 pour l'opération « OP-4020- Réhabilitation du Quai de l'Epi » ;

2.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Annexe du Port ;

3.AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : 19 pour, 1 contre et 4 abstentions.**

**2023/011**

**Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier les crédits de paiement : AP-2022-4037 pour l'opération « OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers » ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Annexe du Port ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : 19 pour et 5 abstentions.**

**2023/012**

**Aménagement de l'Office de Tourisme. Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP).**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4038 pour l'opération « OP-4038- aménagement de l'Office de Tourisme » ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget Annexe Port ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : 19 pour et 5 abstentions.**

**2023/013**

**Confortement des quais : modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP).**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4039 pour l'opération OP-4039- confortement des Quais ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus qui seront ajustés au BP 2023 du Budget annexe du Port ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE : 19 pour et 5 abstentions**

**2023/014**

**Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC Var) pour la réalisation de travaux de modernisation du parc d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'œuvre - dossier 5128- programme 2023 EP.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide**

-De **PREVOIR** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 93 750 € afin de financer 75% de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

-D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents cette délibération.

-DE **DIRE** que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépense de fonctionnement.

**VOTE : Unanimité.**

**2023/015**

**Indemnités de représentation du Maire pour 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19,  
Vu la délibération N°2022/11 du 27 Janvier 2022 portant attribution des frais de représentation de Madame le Maire pour l'année 2022,  
Considérant qu'il convient de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante l'attribution de l'indemnité pour frais de représentation annuelle pour l'année 2023, sachant que son montant correspondra à celui inscrit chaque année lors du vote du budget.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- 1.**FIXE** le montant annuel des frais de représentation à 18 000 € pour l'année 2023 ;
- 2.**PRECISE** que le montant de l'indemnité sera inscrit lors du vote du budget communal.

Nota : Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**VOTE : 22 pour et 1 abstention.**

**2023/016**

**Convention avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
Autorisation de signature.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96/142 du 21 février 1996, disposant que le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses attributions à son Maire ;

Vu le projet de convention « habitat à caractère multi-sites » proposé par l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) d'un montant de 25 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant que la Ville souhaite développer rapidement, conformément aux objectifs poursuivis par le PLU, le PLH et le SCOT en cours de modification, une offre de logements permanents ;

Considérant le prix du foncier sur le territoire et l'impossibilité pour la Commune de porter financièrement des biens immobiliers susceptibles de permettre la réalisation d'opérations de construction conformes avec les objectifs ci-dessus définis ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF), régi par les articles L. 321-1 et suivants du Code l'Urbanisme, est un outil au service des collectivités qui permet de mettre en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols ;

Considérant que ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, il peut contribuer au développement des activités économiques, aux politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles,

Considérant que l'EPF est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis,

Considérant que l'intervention de l'EPF telle qu'envisagée sur le territoire est subordonnée à la signature d'une convention « habitat à caractère multi-sites » pour une durée que la convention détermine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- **SIGNER** la convention « habitat multi-sites » avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur qui prendra effet à compter de sa date de signature,
- **SIGNER** les avenants susceptibles de s'imposer en vue de la réalisation d'opérations immobilières.

**VOTE : 18 pour, 4 contre et 2 abstentions.**

**2023/017**

**Désaffectation de la cuve « Couvent 2 » du réservoir d'eau potable le Couvent - Parcelle AK 29.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE** de la désaffectation du bien dit la cuve « Le Couvent n°2 » sise parcelle AK29 et de sa réintégration dans le patrimoine communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 23 pour et 1 abstention.**

**2023/018**

**Contrat n° 2022A0064 portant sur l'étude, fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un système de gestion intelligente du stationnement au parking du nouveau port de la ville de Saint-Tropez. Autorisation de signature du marché.**

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché au groupement SAS DALKIA ELECTRONICS & SAS DESIGNA France ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° du code de la Commande Publique ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune de Saint-Tropez, à signer le marché avec le groupement d'opérateurs économiques SAS DALKIA ELECTRONICS & SAS DESIGNA France pour un montant maximum annuel la première année de 300 000 €HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT de la 2<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup> année.

2. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget du parking :

-acquisition : chapitre 23, fonction 8223, article 2318

- Maintenance : chapitre 011, fonction 8223, article 61558

- Consommables : chapitre 011, fonction 8223, article 6068

**VOTE : 20 pour, 3 contre, 1 abstention.**

**2023/019**

**Convention de partenariat avec la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la mise en place de site de compostage autonome en établissement. Autorisation de signature**

Vu la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 ;

Vu la délibération n°2020/02/12-22 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de conclure cette convention afin de s'engager dans une gestion plus vertueuse des biodéchets ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

-**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage autonome au pôle enfance ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**VOTE : 22 pour et 2 abstentions**

**2023/020**

**Délégations accordées au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Abrogation de la délibération N° 2020/201 du 26 novembre 2020.**

Vu la délibération n°2020/201 portant délégations accordées au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire dans les matières visées aux paragraphes suivants ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2020/201 afin d'apporter des modifications aux délégations de Madame le Maire en adéquation avec les jurisprudences actualisée et les évolutions réglementaires des textes ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide**

**1.d'ABROGER** la délibération 2020/201 du 26 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal de Saint-Tropez au Maire ;

**2.de DONNER DELEGATION** au Maire, pendant la durée de son mandat, pour l'exercice de l'ensemble des attributions visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant les limites ;

**3.de PRECISER** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du conseil municipal au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**4.d'AUTORISER** le Maire, à procéder à toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 18 pour, 4 contre, 2 abstentions.**

**2023/021**

**Modalités de mise en place du télétravail.**

Considérant que les modalités de mise en œuvre du télétravail sont précisées par délibération, prévue par le décret du 11 février 2016, et dans le cadre des accords locaux signés en application de l'accord du 13 juillet 2021 ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, décide :**

**1.d'APPROUVER** la Charte relative au télétravail ci-annexée définissant les conditions de mise en œuvre au sein de la commune ;

**2.de METTRE EN ŒUVRE** ladite Charte au sein des services communaux ;

**3.d'INSTAURER** une allocation forfaitaire de télétravail dont le montant est fixé à 2,88 € par jour dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an ;

**4.d'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document y afférent ainsi que pour rendre effectives les modifications qui seraient envisagées.

**VOTE : 22 pour et 2 abstentions.**

**2023/022**

**Convention tripartite à intervenir entre la commune, la société nautique de SAINT-TROPEZ et F50 League France pour l'organisation du SAILGP France GRAND PRIX SAINT-TROPEZ 2023. Autorisation de signature**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**-APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez et la société « F50 League France » ;  
**-AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

**VOTE : 23 pour et 1 abstention.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19 heures 20.